

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2017/07-01  
 FINANCES - TARIF EXCEPTIONNEL SPECTACLE DU 5 JANVIER 2018  
 Théâtre du naïf

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 2° de l'article 1 délégalation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (...),

Sur le rapport de M. MARTY, Adjoint au Maire,

**DECIDE**

**Article 1** – Un spectacle est proposé le 05 janvier 2018. A cette occasion les tarifs suivants seront mis en oeuvre :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE + REPAS + SPECTACLE - Tarif exceptionnel -	Soit un supplément de
Jusqu'à 500	11,78 €	2,52 €
501 à 700	12,49 €	2,67 €
701 à 1000	12,74 €	2,70 €
1001 à 1500	14,03 €	3,00 €
Plus de 1501	15,71 €	3,36 €
Non-résidents	22,60 €	4,84 €

QUOTIENT FAMILIAL	DEMI-JOURNÉE + REPAS + SPECTACLE - Tarif exceptionnel -	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS + SPECTACLE - Tarif exceptionnel -	Soit un supplément de
Jusqu'à 500	9,76 €	5,36 €	2,52 €
501 à 700	10,36 €	5,68 €	2,67 €
701 à 1000	10,55 €	5,78 €	2,70 €
1001 à 1500	11,63 €	6,38 €	3,00 €
Plus de 1501	13,02 €	7,15 €	3,36 €
Non-résidents	18,73 €	12,75 €	4,84 €

**Article 2** – Les recettes sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,  
 Le ~~22 octobre~~ 2017  
 Le Maire, *22 NOV. 2017*

**Daniel DUPUY**

